



Note de présentation

BUDGET PRIMITIF 2026

Conseil Municipal du 22 avril 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au Budget Primitif et celle annexée au Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

INTRODUCTION

Chaque année, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget est l'acte juridique par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux, et doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Le budget 2026 est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la fiscalité en n'augmentant pas les taux communaux pour les taxes ménages ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget est divisé en deux sections :

- Le fonctionnement : opérations de gestion courante.
- L'investissement : opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

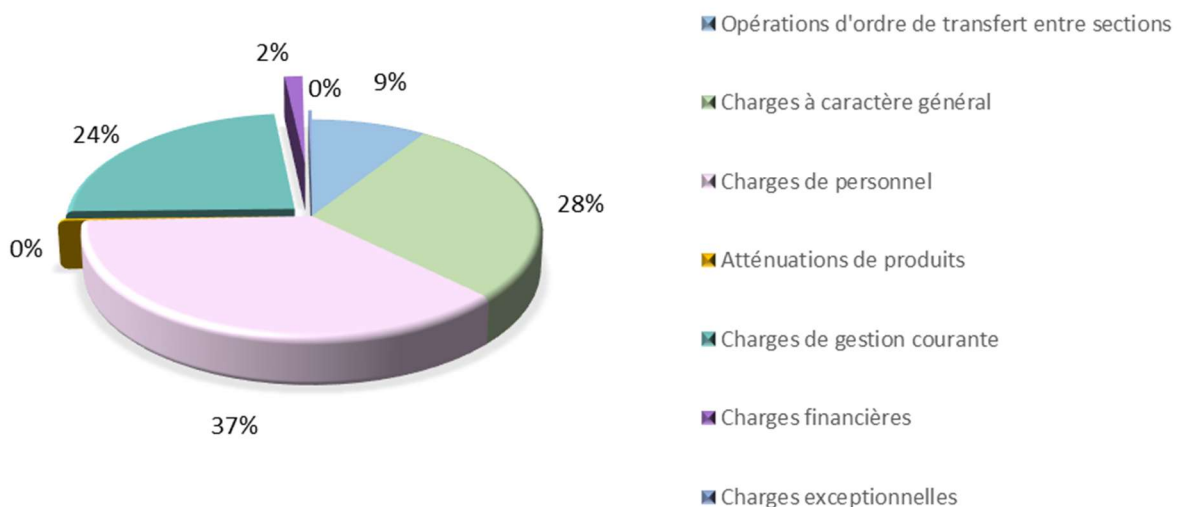
Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et permet d'autofinancer une partie des investissements.

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement regroupent principalement les frais de rémunération du personnel communal, l'entretien et les consommations d'énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires aux organismes, les participations aux familles et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2026 sont prévues comme suit :

Chapitre	BP 2026
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 056 000,00
011 Charges à caractère général	3 275 000,00
012 Charges de personnel	4 300 000,00
014 Atténuations de produits	32 000,00
65 Charges de gestion courante	2 743 000,00
66 Charges financières	170 000,00
67 Charges exceptionnelles	30 000,00
TOTAL	11 606 000,00



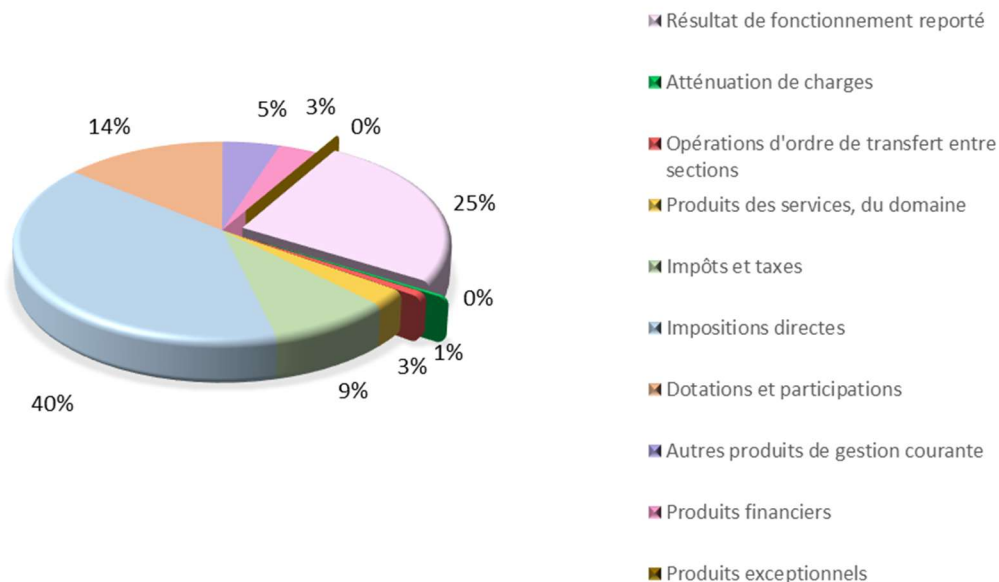
Recettes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, inscriptions à la médiathèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les principaux types de recettes pour la commune de Rombas sont :

- La fiscalité, sans augmentation des taux depuis 2016 :
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 29.83 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 106.43 %
 - Taxe d'Habitation : 23,10 % (*résidences secondaires, locaux meublés non affectés à la résidence principale et logements vacants depuis plus de deux ans*)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Le résultat de fonctionnement cumulé des exercices antérieurs : 3 269 485.64 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2026 sont prévues comme suit :

Chapitre	BP 2026
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 269 485,64
013 Atténuation de charges	40 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 000,00
70 Produits des services, du domaine	333 500,00
73 Impôts et taxes	1 116 000,00
731 Impositions directes	5 112 000,00
74 Dotations et participations	1 804 000,00
75 Autres produits de gestion courante	639 014,36
76 Produits financiers	426 000,00
77 Produits exceptionnels	1 000,00
TOTAL	12 845 000,00



Autofinancement :

L'autofinancement résulte du solde positif entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. (*Cumul du virement à la section d'investissement et des amortissements, diminué des recettes d'ordre de fonctionnement*).

Il s'agit des ressources propres de la Commune servant à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements.

Pour l'exercice 2026, la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement prévisionnel s'élevant à 952 000 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus ou moins exceptionnel.

Dépenses :

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : achat de matériels durables (meublier, informatique, véhicules, biens immobiliers...), construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés, remboursement en capital des emprunts.

Les « restes à réaliser », pour un montant total de 1 479 358,50 €, représentent les dépenses engagées juridiquement en 2025 par des actes administratifs (bons de commande, marchés publics, conventions...) et comptablement, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever.

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du CFU 2025 (compte financier unique) et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Les crédits correspondants seront reportés sur Budget Primitif 2026.

Ces dépenses, qui seront mandatées en 2026, concernent notamment le solde des travaux ou acquisitions suivants :

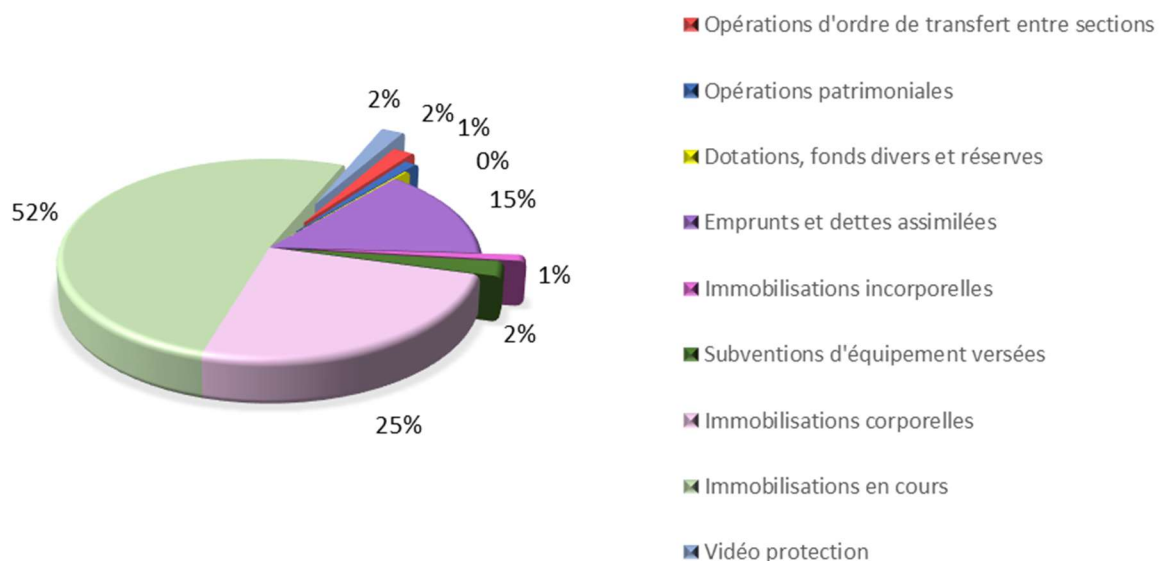
- Poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue Chanteraine et quartier haut de Villers
- Achat d'une balayeuse de voirie
- Attribution de compensation d'investissement versée à la CCPOM
- Création d'une aire de jeux rue Molière
- Extension vidéoprotection

Outre les restes à réaliser de l'exercice 2025, les travaux nouveaux seront entre autres :

- La requalification des voiries rues Chantereine, Lilas et Hortensias
- L'installation de glissières de sécurité rue Chantereine
- Les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes sur divers bâtiments communaux permettant des économies d'énergie, et notamment l'isolation thermique du groupe scolaire de Villers, les fenêtres de l'Ecole de Musique et les portes et fenêtres du COSEC
- Travaux de reprise de sépultures en état d'abandon au cimetière
- La création d'un parking à la Cité Leclerc
- Le maintien du patrimoine communal en bon état
- L'extension de la vidéoprotection
- Les diverses mesures d'acquisition d'équipements indispensables à la bonne marche d'une commune et tous autres travaux nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité...

Les crédits relatifs aux dépenses d'investissement de l'exercice 2026 seront ouverts selon les dispositions suivantes :

Chapitre	BP 2026 y compris les restes à réaliser
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 000,00
041 Opérations patrimoniales	61 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	859 030,49
20 Immobilisations incorporelles	60 000,00
204 Subventions d'équipement versées	141 316,00
21 Immobilisations corporelles	1 498 924,69
23 Immobilisations en cours	3 048 557,92
153 Vidéo protection	117 170,90
TOTAL	5 900 000,00



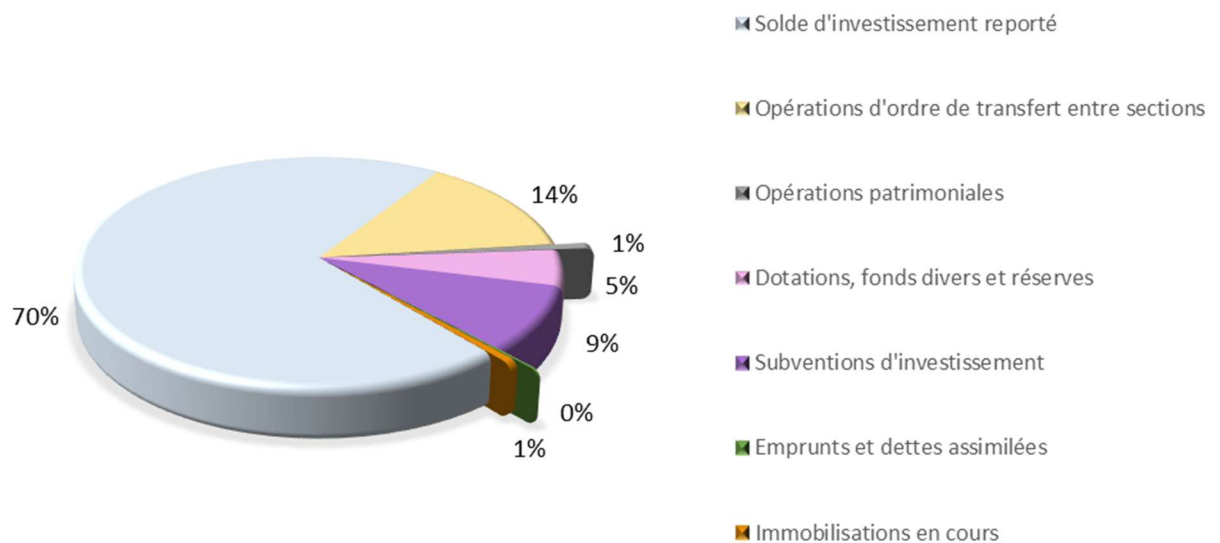
Recettes :

Les recettes d'investissement englobent :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA
- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public)
- Les emprunts et dettes assimilées (cautions)

Les crédits relatifs aux recettes d'investissement de l'exercice 2026 seront ouverts selon le détail ci-dessous :

Chapitre	BP 2026
001 Solde d'investissement reporté	5 355 773,49
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 056 000,00
041 Opérations patrimoniales	61 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	383 563,23
13 Subventions d'investissement	701 574,00
16 Emprunts et dettes assimilées	13 000,00
23 Immobilisations en cours	46 089,28
TOTAL	7 617 000,00



La ligne « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés » : Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'exercice 2025 présente un excédent d'investissement de 5 975 577.09 €.

Le résultat d'investissement cumulé (résultat de l'exercice 2025 + résultat reporté de 2024) s'établit à : 5 355 773.49 €.

Le solde des « restes à réaliser » s'élevant à -731 695.22 € et étant couvert par l'excédent d'investissement, il ne sera pas nécessaire d'inscrire au budget 2026 l'affectation complémentaire en réserve obligatoire, au compte 1068.

III. SYNTHÈSE BP 2026

Suite à la cession à la Ville des actions de la SEM Société Immobilière de Rombas dissoute, le résultat global de l'exercice 2025 est largement excédentaire.

Aussi, dans le cadre d'une gestion sincère et prudente des finances de la commune, le budget primitif de l'exercice 2026 présente un suréquilibre des deux sections et s'établit de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes	Suréquilibre
FONCTIONNEMENT	11 606 000,00	12 845 000,00	1 239 000,00
INVESTISSEMENT	5 900 000,00	7 617 000,00	1 717 000,00
TOTAL BUDGET	17 506 000,00	20 462 000,00	2 956 000,00

III. CONCLUSION :

Lors du débat d'orientation budgétaire, les objectifs 2026 ont été annoncés. Les élus de la ville de Rombas ont pris des engagements qui reposent sur des objectifs précis et ciblés : construire le futur, améliorer l'ensemble de la vie quotidienne des concitoyens, être une ville où le lien social est une volonté forte et réelle.

Mais la pression sur les collectivités territoriales pour qu'elles participent au redressement des finances publiques perdure. De plus, la guerre au Moyen-Orient provoque une crise énergétique mondiale ayant pour conséquence immédiate l'explosion du prix du gaz et du pétrole ce qui ravive la crainte d'une crise économique majeure déclenchant une inflation généralisée.

Aussi, dans le contexte économique et géopolitique actuel, tendu et incertain, nous devons rester prudents et vigilants, et poursuivre nos efforts afin de pérenniser notre bonne santé financière.

Malgré ces lourdes contraintes qui pèsent sur notre budget, nous persisterons à contenir les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes afin de préserver un bon autofinancement permettant de maintenir un programme d'investissement dynamique tout en préservant la qualité du service public et **sans augmenter les taux d'imposition.**